

Collège "Le Bérange"

ANNEXE règlement intérieur Fonctionnement du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la mission de restauration dans les collèges a été transférée de l'État au département. Il s'agit d'un service facultatif. Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de gestion du SRH. Sa fréquentation vaut acceptation du présent règlement.

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil départemental de l'Hérault arrête les tarifs du service de restauration applicables pour chaque année civile.

La demi-pension s'appuie sur un régime forfaitaire annuel calculé selon un nombre de repas hebdomadaires « Formule ». Les élèves sont classés dans la « Catégorie » « Demi-pensionnaire ».

L'inscription à la demi-pension est un engagement pour la durée totale de l'année scolaire. Elle devient effective dès l'accord du Chef d'Etablissement après signature de la « Fiche d'inscription » qu'il convient de déposer accompagnée des pièces demandées au Secrétariat à la date indiquée¹.

Le service de restauration fonctionne selon trois formules comprenant quatre, trois ou deux repas hebdomadaires pour des jours fixes². Le changement de formule est possible s'il est justifié mais il ne peut se faire qu'en début de trimestre soit au plus tard le 15 décembre et le 30 mars de l'année en cours.

Du fait de son caractère forfaitaire, la somme à payer pour chaque trimestre ne tient pas compte des repas non consommés pendant la période de référence. Le cas échéant, de cette somme sont déduits les montants trimestriels des « Bourses nationales du second degré » et de l'Aide Départementale à la Restauration³.

Paiement

Tout trimestre commencé est dû intégralement. Le forfait de demi-pension est payé d'avance en trois termes correspondant aux périodes septembre à décembre, janvier à mars et avril à juin. Le montant trimestriel dû fait l'objet d'une facture « Avis aux familles ».

Les modes de paiement sont :

- Sur <https://www.clg-leberange-baillargues.ac-montpellier.fr/paiement-en-ligne-cantine> par carte bancaire
- Par prélèvement automatique mensuel sur demande des familles
- Chèque bancaire libellé à l'ordre de "**Collège Le Bérange**"
- En espèces remises au Gestionnaire, Régisseur des recettes du collège Le Bérange.

En cas de retard ou de non paiement, les créances font l'objet de rappels et le cas échéant d'un recouvrement par voie d'huissier de justice. Les frais occasionnés sont imputés à la famille.

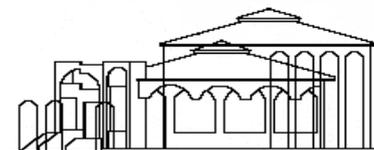
Dès réception des avis, les familles connaissant des difficultés financières sont invités à déposer une demande d'aide sociale (Fonds Social Collégien)⁴.

¹ Une modification sera possible après cette date si l'emploi du temps de l'élève subit une modification en rapport avec la formule retenue

² Exemple : Un élève a choisi la formule 2 repas pour le lundi et jeudi, il prendra donc ses repas tous les lundis et jeudis de l'année scolaire de référence.

³ Demande à déposer au Conseil départemental de l'Hérault. Aide calculée en fin de trimestre au prorata des repas réellement consommés.

⁴ L'attribution d'une aide sur les Fonds Sociaux est soumise à la présentation d'un dossier qu'il convient de demander au Collège.



Collège "Le Béranger"

Remises d'ordre

Les repas non assurés du fait de l'Administration donne lieu de droit à une réduction « Remise d'ordre⁵ » dans le cadre du service non rendu.

Les repas non consommés pendant une absence peuvent faire l'objet d'une déduction « Remise d'ordre » pour absence, sur demande expresse de la famille:

- Pour cause de maladie si l'absence est au moins égale à 1 semaine (joindre un certificat médical à la demande de remise d'ordre)
- Pour raison de stage, pratique religieuse⁶, voyage et sortie si le repas n'est pas assuré au titre du forfait⁷.

Il ne sera consenti aucune autre remise d'ordre en dehors de celles-ci

Vie Scolaire

Les élèves fréquentant le service de restauration ont pour obligation de demeurer dans le Collège entre la première et la dernière heure de cours de la journée de référence. Une dérogation à cette règle peut être accordée par le Principal sur demande du responsable légal après renseignement d'un billet du carnet de correspondance.

La période du repas fait partie intégrante du temps scolaire. Tout manquement aux règles de bonne conduite, de dégradation du matériel, de sortie de l'Établissement sans autorisation constitue des motifs de sanctions prévues au règlement intérieur du Collège. La réparation des dommages engendrés par des dégradations reste à la charge des familles.

Le contrôle d'accès et de présence est fait au moyen d'un badge nominatif attribué à chaque demi-pensionnaire. Le premier badge est mis à disposition gratuitement pour la durée de la scolarité au Collège. En cas de perte ou de détérioration pour une cause autre que l'usure normale, son remplacement sera facturé au tarif en vigueur.

Ce badge doit être conservé pendant toute la scolarité au collège, même en cas de changement de régime.

Elèves Externes ou repas hors le forfait demi-pension

Les familles ne souhaitant pas inscrire leur enfant en qualité de demi-pensionnaire conservent la possibilité d'utiliser le service de restauration scolaire **occasionnellement**. Un élève souhaitant prendre un repas hors forfait peut acheter un « ticket » pour le jour souhaité hors la formule de son forfait. À ce titre, il est conseillé de créditer le compte de cantine de votre enfant d'un acompte afin d'éviter tout aléas de paiement.

Dans tous les cas, la prise d'un repas non prévu doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille à la Vie Scolaire.

Le règlement intérieur de vie scolaire des demi-pensionnaires s'applique aux élèves prenant un repas au ticket le jour considéré.

⁵ Grève, formalité d'inscription de rentrée scolaire, journée pédagogique etc...Le montant correspond au prix unitaire du repas au forfait

⁶ En cas d'absence d'au moins deux jours consécutifs pour pratique religieuse reconnue par le Ministère de l'éducation nationale

⁷ La remise d'ordre sera automatiquement accordée dans le cas d'un voyage ou d'une sortie